

FICHE DE POSTE : ENSEIGNANT CAPEJS

POSTE : ENSEIGNANT CAPEJS

SERVICE CSDA / PÔLE SENSORIEL

MISSION PROFESSIONNELLE

Au sein d'une équipe pluri-professionnelle, l'enseignant CAPEJS participe à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement des usagers.

Il assure notamment :

- La prise en charge pédagogique : en terme d'enseignement spécialisé, de soutien et d'accompagnement à la scolarisation avec une pédagogie adaptée,
- L'apprentissage et le perfectionnement de la parole.

CADRE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- Code de l'action sociale et des familles, partie qui comprend les cadres législatifs des institutions médico-sociales.
- Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n°88-423 du 22 avril 1988 relatif aux annexes XXIV quater, fixant les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience auditive grave.
- Décret n°86-1151 du 27 octobre 1986 relatif au Certificat d'Aptitude au professorat de l'Enseignement des Jeunes Sourds, CAPEJS.
- Ainsi que l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la scolarisation des jeunes handicapés.
- Convention collective 66.
- Le projet d'établissement du Centre Spécialisé pour Déficients Auditifs.

DIMENSION DU SERVICE ET CADRE HORAIRE

L'établissement et ses services prennent en charge des enfants ou adolescents âgés de 4 à 20 ans atteints :

- de déficience auditive,
- de déficience auditive avec handicaps associés,
- de troubles sévères du langage : dysphasie.

Capacité d'accueil : 125 usagers

- 55 internes répartis sur des unités de vie,
- 40 demi-pensionnaires,
- 30 usagers en Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation (S.S.E.F.S.)

L'enseignant CAPEJS peut intervenir sur les différentes sections et services du Centre Spécialisé pour Déficients Auditifs :

- auprès des jeunes déficients auditifs et auprès des jeunes déficients auditifs avec handicaps associés,
- auprès des jeunes présentant des troubles sévères du langage : dysphasie.

Dans le cadre d'une prise en charge :

- en Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisé (S.E.E.S.) qu'elle soit en intra ou délocalisée en partenariat avec d'autres établissements scolaires ou centre de formation dans le cadre d'une scolarisation renforcée,
- en Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation (S.S.E.F.S.)
- en Section de Première Formation Professionnelle (S.P.F.P.),
- en Section d'Enfants avec Handicaps Associés (S.E.H.A).

Composition de l'équipe pluridisciplinaire (environ 80 ETP) :

- administrative : Directeur, chefs de service, conseiller technique, cadre technique, secrétariat, assistant social.
- médicale : médecin ORL, médecin généraliste (*D.U. Langage – motricité - troubles de l'apprentissage chez l'enfant*), médecin psychiatre, médecin généraliste, infirmière.
- thérapeutique : psychologues.
- paramédicale : orthophonistes, psychomotriciennes, kinésithérapeute (par vacation).
- pédagogique : enseignants CAPEJS, éducateurs scolaires.
- éducative : éducateurs spécialisés, éducateurs, moniteurs éducateurs, aide médico- psychologique, surveillant de nuit.
- agents techniques.

Il assure ses missions au sein de l'équipe pluridisciplinaire et en collaboration avec l'ensemble des partenaires extérieurs à l'établissement (établissements scolaires publics ou privés, centres de formation, centre d'audiophonologie, centres implants, centre de référence pour les troubles du langage, centre médico-pédagogique, professions paramédicales libérales, MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées, ...)

Le cadre horaire s'entend sur la base de 35 heures /semaines et s'applique conformément aux dispositions de la convention collective 66.

PLACE DU POSTE DANS LE SERVICE / ORGANIGRAMME

L'enseignant CAPEJS est rattaché à un cadre, responsable de pôle, tenant compte de l'affectation retenue (dispositif de scolarisation).

→ Cf. Organigramme en dernière page.

TÂCHES GÉNÉRALES

L'enseignant CAPEJS :

- assure la prise en charge pédagogique ainsi que la prise en charge en apprentissage et/ou perfectionnement de la parole. Il met en œuvre une pédagogie adaptée au handicap de l'utilisateur avec des outils spécifiques et des moyens techniques appropriés tant en terme de communication qu'en terme de supports et de contenus pédagogiques.
- agit en synergie avec l'équipe interdisciplinaire, les services de la Fondation et les services extérieurs (en particulier les équipes pédagogiques du milieu scolaire) afin d'assurer la coordination du projet pédagogique et/ou professionnel avec la prise en charge globale du jeune.
- aide le jeune et sa famille par une écoute, des conseils, à vivre sa scolarité de la manière la plus autonome et la plus satisfaisante possible avec sa situation de handicap.

TÂCHES SPÉCIFIQUES DANS LE SERVICE

	SSEFS	SEES Sco. individuelles	SPFP	SEES Intra ou délocalisée	SEHA
INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES	<p>Évaluation et bilan pédagogique pour définir les objectifs du projet personnalisé d'accompagnement Accompagnement individuel et/ou collectif en scolarisation ordinaire pour favoriser une meilleure inclusion et promouvoir la participation du/des jeunes aux cours et à la vie dans l'établissement ; Mise en place des aménagements et outils de compensation : aide à la compréhension et à l'expression, aide à la prise de note, repérage des besoins du jeune pour poser les objectifs de travail</p>				
	<p>Soutien individuel et/ou collectif : remédiation, mise en œuvre de démarches pédagogiques adaptées (communication, supports, processus pédagogiques) pour expliciter, compléter, anticiper, les enseignements en milieu ordinaire, aider à la planification du travail et à l'acquisition de méthodologie de travail.</p>				
				<p>Enseignement spécialisé : responsabilité de l'enseignement, de sa progression, de son évaluation et de son suivi (élaboration du livret scolaire, participation aux conseils de classe) ; <i>en fonction des projets de scolarisation en milieu ordinaire, les évaluations peuvent être réalisées en classe du milieu ordinaire.</i> Respect du projet linguistique (monolingue ou bilingue LSF) du jeune Remédiation et mise en œuvre de démarches pédagogiques adaptées (communication, support, processus pédagogiques).</p>	
	<p>Étude dirigée : aide à la planification du travail personnel, aide à la réalisation des devoirs et à la révision des leçons ainsi qu'à l'acquisition des méthodologies de travail.</p>				
INTERVENTIONS EN SAP / SPP	<p>Accompagnement lié à l'orientation et/ou au projet professionnel : démarches et conseil concernant l'orientation scolaire, pré professionnelle.</p>				
	<p>Apprentissage et perfectionnement de la parole : sous la forme de séances individuelles, de séances de groupe ou ponctuellement dans le cadre de la prise en charge.</p>				
TUTORAT DES ELEVES PROFESSEURS	<p>L'enseignant CAPEJS peut être amené à être tuteur auprès des élèves professeurs en matière de pédagogie, d'apprentissage et de perfectionnement de la parole.</p>				
TRAITEMENT DE L'INFORMATION LIE A L'USAGER	<p>L'enseignant CAPEJS utilise les outils bureautiques et les applicatifs mis à disposition par le CSDA (ex. pour la saisie des emplois du temps, saisie de projets personnalisés d'accompagnement, saisie de l'activité, la rédaction de bilans/compte-rendus pédagogiques... Alimente et actualise le Dossier Informatisé de la Personne Accueillie (DIPA)</p>				

RÉFÉRENTIEL COMPÉTENCES / ANNEXE À LA FICHE DE POSTE

COMPÉTENCES ATTENDUES POUR LE POSTE

Niveau de qualification : Diplôme CAPEJS, Certificat d'Aptitude pour l'Enseignement aux Jeunes Sourds référentiel métier de « professeur d'enseignement spécialisé auprès des enfants sourds »

Savoir :

- Connaître les lois et règlements en faveur des jeunes handicapés dans le cadre de la scolarisation et de la formation professionnelle.
- Connaître l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire en faveur des jeunes déficients auditifs et des jeunes présentant des troubles du langage.
- Connaître les textes réglementaires relatifs au fonctionnement des institutions spécialisées pour jeunes déficients auditifs (dont nomenclature SERAPHIN PH)
- Maîtriser les connaissances théoriques générales relatives à la déficience auditive, aux troubles associés, aux troubles du langage. Maîtriser les fondamentaux du développement cognitif et social, des modes d'appropriations des savoirs et savoir-faire dans les apprentissages scolaires.
- Connaître les programmes et référentiels de l'éducation nationale et/ou de la formation professionnelle relatifs à l'activité pédagogique de l'enseignant CAPEJS au sein de l'établissement, ainsi que les compétences attendues pour l'obtention des examens.

Savoir-faire :

- Utiliser la langue des signes comme langue de communication.
- Utiliser le langage parlé complété comme outil de communication.
- Utiliser les différentes techniques relatives à l'apprentissage et au perfectionnement de la langue (méthode Borel Maissonny, méthode verbo tonale, méthode des jetons, méthode de colorisation des sons....)
- Problématiser, proposer des solutions et prendre des initiatives adaptées.
- Mettre en œuvre des stratégies et techniques pédagogiques et éducatives d'adaptation et de remédiation des apprentissages.
- Adapter et définir une progression, des objectifs, des évaluations pédagogiques au regard des programmes, référentiels et instructions de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la formation professionnelle, en vue des compétences attendues aux examens officiels.
- Adapter et définir une progression, des objectifs, des évaluations en matière d'apprentissage et de perfectionnement de la parole
- Sensibiliser, informer, conseiller l'environnement familial et l'environnement scolaire et/ou professionnel du jeune (entreprise, lieu de stage...)
- Associer la famille au projet personnalisé d'accompagnement du jeune.
- Contribuer à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement du jeune dans la dynamique interdisciplinaire.

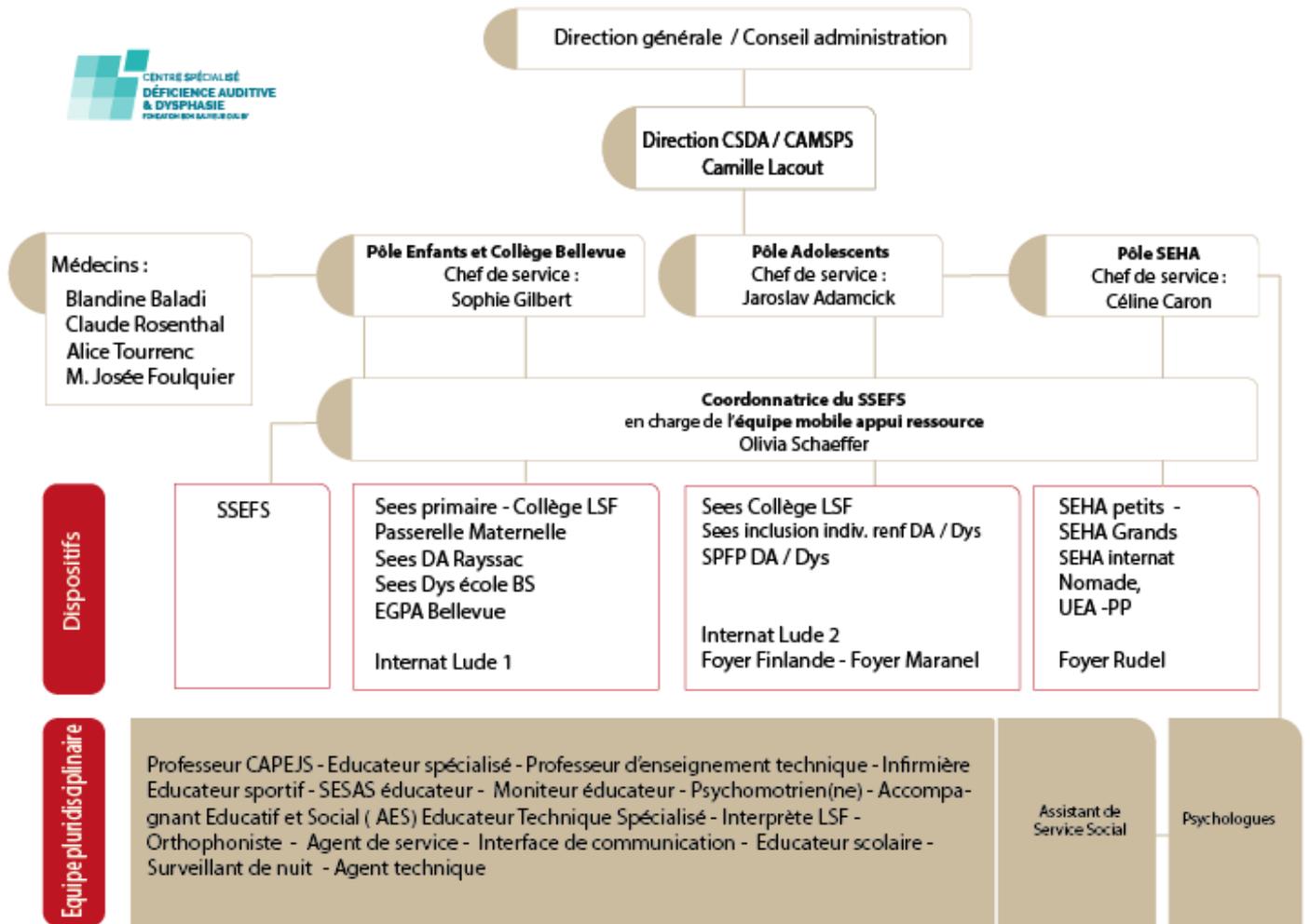
Savoir-être :

- Savoir concevoir sa mission et se positionner en tant qu'acteur dans un dispositif complexe en assumant la délégation reçue par l'établissement.
- Être à l'écoute et respectueux des familles.
- Savoir faire preuve d'une grande capacité d'adaptation.
- Savoir prendre en compte la complexité singulière des situations.
- Savoir gérer une relation duelle, et/ou un groupe de jeunes en termes d'autorité, d'animation, d'émulation et d'ambition.
- Savoir travailler en équipe tant en interne qu'en externe avec les différents partenaires.
- Savoir communiquer et adapter son discours en fonction des interlocuteurs.
- Savoir renvoyer vers les autres acteurs ce qui ne relève pas de sa propre mission.

Le professionnel s'engage à respecter une déontologie impliquant quatre règles principales :

- La fidélité (respect de l'intégralité et de l'intention du message)
- La neutralité (ne pas influencer les échanges, ne pas faire part de son opinion)
- Le secret professionnel (ne pas divulguer les informations après les échanges)
- Le secret partagé (ne transmettre que les éléments nécessaires entre professionnels avec le consentement de l'utilisateur)

ORGANIGRAMME



SECRETARIAT / ACCUEIL-INFO

Mise à jour : oct 21